



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 104189

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins de personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves.

Texte de la réponse

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, régi par les dispositions de l'article D. 329-25 et suivants du code de l'éducation, a pour mission de proposer des mesures permettant d'améliorer la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements relevant du ministère de l'éducation nationale. Dans le cadre du rapport annuel qu'il a remis en 2010 au ministre chargé de l'éducation, cet observatoire propose de renforcer le pilotage de l'enseignement aux premiers secours, rendu obligatoire en application de l'article 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. En vertu de ces dispositions et pour le domaine relevant de sa compétence, le ministère de l'intérieur a octroyé, à compter du 23 octobre 2006, une habilitation permettant à la direction générale de l'enseignement scolaire de faire dispenser les formations aux premiers secours ainsi que les formations de formateurs. S'agissant des besoins en personnels, du coût et de la mise en oeuvre de ce dispositif de formation pour les élèves, ils relèvent de la compétence du ministère chargé de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104189

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3287

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4079